

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE**

Séance du 28 AOUT 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 03

Exclus : /

Date de la convocation :

21/08/2016

Date de l'affichage :

21/08/2016

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août à 20h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : **H. SERNIGUET, V. PINEL, M. MOREAU, V. DE ALMEIDA SOARES, P-M CHALLANDE, C. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARRULAZ, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE, J-C SKRELA, B. OURMIERES**

Procurations : Ph. ATA-AYI à V. DE ALMEIDA SOARES

Etaient absents : D. RIEU-BONIFAIT, G. LENFANT, J. DUPONT

Cécile DEMBLANS a été nommée secrétaire de séance

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 10/06/2017

Approuvé à l'unanimité

2 – Réalisation de l'emprunt de 100 000 euros

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement des travaux de mise aux normes Adap STL, il est opportun de recourir à l'emprunt d'un montant de 100 000 euros.

Nous avons reçu une offre du CRCA et une offre de la Banque Postale. Après analyse des offres celle de la Banque Postale nous paraît la mieux adaptée pour notre commune

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 100 000 euros

Durée du contrat de prêt : 19 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements Mise aux normes STL

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/10/2017, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.74%

Base des calculs des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : 250,00 euros

Vu les conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par la banque Postale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'ACCEPTER la proposition de prêt ci-dessus et

AUTORISE M. le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir auprès de la Banque Postale.

3 –CD 31 : Transport gratuit pour les personnes âgées de plus de 65 ans

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Département met en place un dispositif relatif à la gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus, en remplacement des actions menées par le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) en Haute-Garonne.

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) a été créé le 14 août pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne.

Considérant que le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017.

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus.

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- ° sur le réseau Arc-en-ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- ° sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- ° 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes,
- ° 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes,
- ° 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la commune de LASSERRE et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la-dite convention

4 –Convention pour le nouveau service de portage des repas à domicile

Le Maire informe l'assemblée que par arrêté du 22 décembre 2016, le Préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du SIVU Val de Save à compter du 31 août 2017. Or ce syndicat gérait une cuisine centrale qui préparait et livrait les repas aux écoles et servait également les repas à domicile.

Afin d'assurer la continuité du service auprès de la commune qui en bénéficient aujourd'hui, il a été recherché un prestataire qui pourrait effectuer une prestation équivalente.

La société ANSAMBLE située à Blagnac a fait la proposition la mieux-disante, soit 4,43€par repas.

M. le Maire propose de retenir cette société et de signer une convention afin de définir les modalités d'achat et de livraison des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir la société ANSAMBLE située à Blagnac, pour la fourniture et la livraison de repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile

AUTORISE M. le Maire, à signer la convention jointe en annexe et tous documents relatifs à cette décision.

5 – Tarifs pour le service de portage des repas à domicile

Le Maire informe l'assemblée que par arrêté du 22 décembre 2016, le Préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du SIVU Val de Save à compter du 31 août 2017. Or ce syndicat gérait une cuisine centrale qui préparait et livrait les repas aux écoles et servait également les repas à domicile.

Le Conseil Municipal a choisi un prestataire afin de maintenir le service de portage de repas à domicile en liaison froide pour les habitants de la commune. Il convient d'en fixer les tarifs ainsi que le règlement intérieur définissant les modalités d'inscription, de livraison et de paiement.

Le repas est composé de 6 éléments (un potage, une entrée, un plat principal, un légume ou féculent, un fromage ou yahourt, un dessert, du pain).

M. le Maire propose de fixer le prix du repas livré à domicile par l'agent communal à 8 €et soumet le règlement intérieur à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le prix du repas porté à domicile à 8 euros
APPROUVE le règlement intérieur du service de portage des repas à domicile joint en annexe

AUTORISE M. le Maire, à signer la convention jointe en annexe et tous documents relatifs à cette décision.

6 – Renouveau de la convention pour mise à disposition d'un terrain privé

M. le Maire informa l'assemblée que par courrier en date du 14 novembre 2016, Monsieur Francis FERRERO propriétaire sur la commune de Lasserre, nous informe qu'il met à disposition de la commune un terrain muni d'un hangar non fermé situé au 714 route de Lévigac constitué de la parcelle A 603 d'une contenance de 849 m2 et d'une partie de la parcelle A779 soit 3000 m2 environ, sur une contenance totale de 5951 m2.

Destination du terrain :

La mairie s'engage à utiliser uniquement l'emplacement dans le hangar laissé libre par le propriétaire.

Durée de la convention :

Cette convention est établie pour une durée de 6 mois à partir du 01/07/2017 soit jusqu'au 31/12/2017

Evolution de la convention :

Cette convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Cette convention sera suivie selon les modalités décrites dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition d'un hangar décrit ci-dessus pour une durée de 6 mois à partir du 01/07/2017, soit jusqu'au 31/12/2017

AUTORISE M. le Maire à signer la convention en annexe

7 – Convention de mise à disposition d'une partie du local du CCAS pour dépôt de pain

M. le Maire informe l'assemblée que Messieurs BATISTA Thomas et Florian Boulangers à Ségouvielle (Gers) sont intéressés pour ouvrir un dépôt de pain dans une partie du local du CCAS. N'ayant aucun commerce de détail sur la commune qui compte aujourd'hui 1041 habitants, ce dépôt de pain serait une opportunité pour recréer du lien social tout en rendant un service nécessaire aux habitants.

Une première convention peut être établie à titre gratuit pour une durée de 6 mois renouvelables.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Cette convention sera suivie selon les modalités décrites dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition d'une partie du local du CCAS pour une durée de 6 mois, à titre gratuit, à partir du 01/09/2017, soit jusqu'au 28/02/2018

AUTORISE M. le Maire à signer la convention en annexe

QUESTIONS DIVERSES

1) Le Maire informe l'assemblée de l'avancée des discussions en vue de la création d'une commune nouvelle entre LASSERRE et PRADERE-LES-BOURGUETS dans le but de concrétiser la charte et la délibération à prendre, il est nécessaire de créer une commission pour la création de la commune nouvelle.

J-C SKRELA, C DEMBLANS, P. DUCHENE-MARRULAZ et H. SERNIGUET se sont présentés et ont été désignés, de manière informelle, par l'assemblée pour faire partie de cette commission.

2) Le Maire informe l'assemblée que le dépôt de pain ouvrira mardi 11-09-2017

3) SIVOM de la Vallée de la Save : La nouvelle Présidente est Bernadette MILHES

Fin de la réunion à 22h00